



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 26 février 2024
Délibération n° 2024-05

Le vingt-six février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : NICOLAS Emmanuel (excusé – pouvoir DUPONT Anny-Claude), DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, MELLIER Dominique (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 28 FEV. 2024
Convocation envoyée le : 20 février 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240226-2024_05-DE
Affichage de la convocation le : 20 février 2024	Date de publication sur le site internet : 4 mars 2024

Objet : Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée » à Mr POTET Alexandre

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier 2024 au 12 février 2024,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant les observations mentionnées sur le registre d'enquête publique, adressées au Commissaire Enquêteur, concernant le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée », pour une superficie de 287 m² au profit de Mr POTET Alexandre, domicilié 8 Rue du Marronnier, La Pannerée, 17430 GENOUILLE,

- DECIDE de vendre à Mr POTET Alexandre, domicilié 8 Rue du Marronnier, La Pannerée, à GENOUILLE, un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée », pour une superficie de 287 m², au prix de 1 € le m²
- DECIDE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.